

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PERMANENT PM N° 2023-151-3.

**PORTANT AUTORISATION PERMANENTE POUR DES CHANTIERS  
MOBILES ET D'INTERVENTIONS D'URGENCE  
« DUREE INFERIEURE A DEUX HEURES »  
D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

**SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL POUR L'ANNEE 2023**

- **Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**
- VU, la Loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande en date du 07 mars 2023, par laquelle la SOCIETE AQUALTER chemin du Vieux Moulin 83560 SAINT-JULIEN sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux à caractère « URGENT » (*durée inférieure à deux heures*) d'entretien d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal de RIAN ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à la SOCIETE AQUALTER, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux d'entretien et à caractère « URGENT » (*durée inférieure à deux heures*) des réseaux d'eau et d'assainissement, pour le compte de la Commune ;
- CONSIDERANT, qu'il y a lieu de préserver l'Ordre et la Tranquillité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de cet entretien de réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

La Société AQUALTER, est autorisée à intervenir pour des chantiers mobiles et d'interventions d'urgence pour une durée inférieure à deux heures sur tout le territoire de la commune de RIAN (83560).

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la Réglementation Générale de la Circulation et du Stationnement :

- **Sur l'ensemble du territoire communal**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

**Du jeudi 27 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.**

- Le présent arrêté n'est valable que pour les interventions à caractère d'urgence de type « fuite d'eau ou à un problème technique causant un dysfonctionnement des canalisations du réseau d'assainissement. Tout autres travaux feront l'objet d'une demande explicite par le biais du CERFA numéro 14024\*01.

- La commune se réserve le droit de retrancher cette autorisation permanente en cas de non-respect dudit arrêté et à tous manquements aux divers Codes qui régissent la Sécurité et la Tranquillité publique.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITION**

Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation pourra être réglementée par feu ou manuellement,
- La circulation pourra être interrompue partiellement,
- En toute circonstance, la circulation des usagers devra être maintenue,
- Il pourra être mis en place des déviations,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

### **ARTICLE 4 : DIFFUSION D'INTERVENTION**

La Société AQUALTER devra en toute circonstance avertir les services de la commune de leur intervention, au plus tard le jour de l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 5 : SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place en application des articles 2 et 3 du présent arrêté, par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elle sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### **ARTICLE 6: AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 9: AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANNS,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians  
Le 24 avril 2023

Pour Le Maire  
**L'adjoint Délégué à la Sécurité**



BLANC Joël